

LE BILLET de l'Ordre

« J'aurais voulu être avocat : c'est le plus bel état du monde » Voltaire

Loi Macron

VALIDÉE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Page 10



ENTRETIEN *avec...*

Monsieur Frédéric SICARD,
Bâtonnier élu du Barreau de Paris

Ordre
des
Avocats
Barreau
du
Val-de-Marne

ENTRETIEN AVEC**2**

Aujourd'hui, Frédéric Sicard, Bâtonnier élu du Barreau de Paris

VIE DE LA PROFESSION**6**

La loi Macron validée par le Conseil Constitutionnel	6
Au pays des droits de l'homme, le droit d'asile comme peau de chagrin	6
La loi sur le renseignement : quand la France a peur...	8

FLASH INFOS**9**

Les uns s'en vont, d'autres s'en viennent	9
Du nouveau dans le traitement des requêtes au TGI de Bobigny	9
Accessibilité des cabinets d'avocats aux personnes à mobilité réduite	9
Parloirs du CJD de Fleury Mérogis : nouveaux horaires	9
CNBF : un assistant social à votre écoute	9

VIE DU BARREAU**10**

« Entreaide avocats 94 » : les nouvelles technologies au service de la solidarité	10
Élection au Bâtonnat 2016-2017 : un binôme gagnant	11
Après clip-a, clipaj!	11
Succès réitéré pour les « indispensables de Créteil »	12
Le RPVA appliqué aux Tribunaux de Commerce	12
Concours de la conférence du Jeune Barreau : la rentrée sera belle!	13

VIE DE LA JURIDICTION**14**

J 21, « le projet de juridiction » : le tribunal de Créteil s'engage	14
Le Président Gilles Rosati nous quitte...	15

HUMEUR**16**

Au pays de « l'absurdie », la parité au sein des ordres professionnels

RENDEZ-VOUS DU BARREAU**17****Les 2 et 3 octobre 2015 et les 6 et 7 novembre 2015**

LA PROCÉDURE PARTICIPATIVE DANS TOUS SES ÉTATS

Le 9 octobre 2015

PREMIER CONGRÈS DES AVOCATS

À l'initiative du Conseil National des Barreaux

« L'AVOCAT ACTEUR DE JUSTICE ET DE SÉCURITÉ JURIDIQUE »

Le 13 octobre 2015 de 8 heures 30 à 13 heures 30

RENCONTRE AVEC LES CHEFS D'ENTREPRISE DU VAL-DE-MARNE

En association avec le MEDEF de l'EST PARISIEN « LA FLEXIBILITÉ À L'ÉPREUVE DU DROIT »

Le 14 octobre 2015

JOURNÉE DE LA DÉONTOLOGIE

ADMINISTRATION - AGENDA DU BÂTONNIER - CARNET**18****À LA CONQUÊTE DES MARD !**

Il n'est aujourd'hui plus une annonce de notre Ministre de la Justice ou un texte portant réforme des procédures qui ne proclament la primauté désormais donnée à ce qu'il est convenu d'appeler les modes alternatifs de règlement des différends ou des litiges (MARD ou MARL). Il est vrai que notre institution judiciaire traverse une crise si grave et durable qu'il n'est d'autre solution que de promouvoir la régulation des rapports sociaux et familiaux autrement que par le seul recours au juge.

Les avocats doivent être les acteurs de cette révolution des pratiques et des comportements. Au-delà de la question de la gestion des flux, qui n'est jamais une raison pertinente si ce n'est la préoccupation des délais qui ne cessent de s'accroître et confinent parfois au déni de justice, reconnaissons qu'il doit être plus satisfaisant de parvenir à une solution négociée et mieux acceptée par les parties, qui aura été le fruit du travail des avocats. Longtemps, nous avons manifesté scepticisme et réserve, quand il ne s'agissait pas d'un vrai rejet. Nous pouvions redouter que les avocats soient marginalisés, voire exclus, de ces processus appropriés pour l'essentiel par des officines de médiation plus ou moins transparentes, et gorgées de subventions publiques.

Mais les outils sont désormais à notre disposition pour que nous investissions pleinement ces nouveaux champs d'activité. Droit collaboratif et procédure participative relèvent ainsi du monopole des seuls avocats. C'est à nous de faire la démonstration que nous savons sortir de nos logiques contentieuses pour privilégier d'autres voies raisonnées et maîtrisées, sans renoncer pour autant à notre rôle dans les procédures judiciaires. Il ne s'agit pas de renoncer à quoi que ce soit, mais de s'enrichir au contraire de ces nouveaux outils, pour offrir à nos clients une réponse adaptée à ses besoins.

Le Barreau du Val de Marne est pleinement engagé dans cette belle ambition. Après avoir organisé en 2014 un colloque entièrement dédié à ce thème et y avoir consacré l'un des ateliers de la session 2015 des « Indispensables », il a mis en place plusieurs parcours de formation dont le succès ne s'est pas démenti. Notre Barreau comptera ainsi, à la fin de l'année 2015, déjà plus d'une soixantaine de confrères formés à la pratique du droit collaboratif et/ou à celle de la médiation. Un partenariat est d'ores et déjà envisagé avec le Tribunal de Grande Instance de Créteil, aux fins de favoriser ces voies alternatives, particulièrement dans les matières techniques où l'avocat dispose des compétences juridiques qui le distingueront d'autres acteurs et lui faciliteront sa tâche de médiation (plus spécialement la liquidation des régimes matrimoniaux et des successions, le droit des affaires...). Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) est pareillement disposé à valoriser les atouts des avocats impliqués dans le règlement amiable des litiges et formés à cet égard, dès lors que cela constitue aussi un vrai élément de politique au service de nos concitoyens.

Que d'opportunités qu'il nous faut saisir!

Notre Barreau entend se doter avant la fin de l'année d'un centre de règlement amiable des litiges, qui sera le coordinateur de ces actions et le promoteur du savoir-faire des avocats. À chacun d'entre nous de permettre la création de ce centre innovant et d'en assurer le plein développement. Ne nous leurrions pas : la concurrence sera rude. Mais qui mieux que les avocats du Val de Marne, habitués à l'adversité, mais pleins d'enthousiasme, saurait relever ce défi du XXI^{ème} siècle ?

Christophe BORÉ, Bâtonnier de l'Ordre

AUJOURD'HUI, MONSIEUR FRÉDÉRIC SICARD, BÂTONNIER ÉLU DU BARREAU DE PARIS



Après plus d'une année d'une campagne ardente et... ardue, le voilà Bâtonnier élu du plus grand Barreau de France ! Avocat engagé et homme de passion (c'est ainsi que le décrivent ses amis), Frédéric SICARD va conduire la destinée du Barreau de PARIS pour les deux années qui viennent avec à ses côtés notre confrère Dominique ATTIAS que les membres de l'Association du Barreau du Val-de-Marne pour la Défense et la Protection des Droits de l'Enfant connaissent bien puisqu'elle est une figure emblématique de la défense des Droits de l'Enfant.

Qui est Frédéric SICARD ? Quelles sont les raisons qui l'ont amené à briguer un si noble et si lourd mandat ? Quelles sont ses ambitions pour le Barreau de PARIS ? Quel regard porte-t-il sur la province et comment compte-t-il relever les défis qui attendent la Profession : sauvegarde du secret professionnel, déréglementation, interprofessionnalité, spécialisation... ?

Frédéric SICARD a bien voulu satisfaire la curiosité du « Billet de l'Ordre », il l'a fait à cœur ouvert et sans langue de bois. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

Le « Billet de l'Ordre » : À l'occasion d'une interview réalisée il y a peu par « Carrières Juridiques », vous avez dit « être tombé en 2007 dans la marmite de l'ordinalité un peu par hasard ». Il semble pourtant que le hasard ait eu bien peu à faire dans votre candidature au bâtonnat au regard de la détermination et la pugnacité dont vous avez fait preuve...

Frédéric SICARD : L'Ordre devrait être toujours une question d'engagement.

Ni Dominique ATTIAS, ni moi n'avons programmé notre cursus ordinal.

Nous sommes allés au Conseil de l'Ordre pour avoir notre mot à dire, sur la gestion de l'Antenne des Mineurs pour Dominique, sur le social pour moi.

Et puis nous avons été appelés à travailler sur bien d'autres dossiers et nous nous sommes portés candidats par conviction.

C'est ce plaisir de l'engagement et du travail en équipe dans l'intérêt général que nous voudrions que nos consœurs et nos confrères retrouvent au sein de tous les Ordres.

Le « B.O. » : C'est sous le vocable « libres pour servir » que le binôme que vous avez constitué avec Dominique ATTIAS s'est présenté aux électeurs. Selon vous quelles sont

les attentes des avocats parisiens dont les situations sont diverses et comment comptez-vous y répondre ?

F.S. : Très différents et complémentaires, nous nous sommes très vite aperçus avec Dominique que nous avions un fond commun avec la conviction qu'il y avait de la grandeur à servir les autres, même si le mot était méprisé, et la certitude que l'on n'est jamais avocat par hasard : quelle que soit la matière et quelle que soit la raison pour laquelle on arrive au Barreau, nul ne peut y rester sans avoir le goût de la liberté tant pour lui-même que pour les autres.

Le « B.O. » : Vous avez siégé au Conseil National des Barreaux et avez eu notamment pour mission de coordonner l'activité parisienne et l'activité nationale mais vous avez alors dû convenir qu'« on ne pense pas les mêmes choses dans la capitale et en province. L'unité de la profession vous paraît-elle une utopie et dans la négative pensez-vous pouvoir contribuer à son existence » ?

F.S. : L'unité de la profession est totalement logique, ce n'est pas une question de rapport de forces entre Paris et la Province. C'est une question de respect des uns vis-à-vis des autres. Pas de posture, mais du travail, de l'écoute, de la préparation : tous les avocats savent que ces

rigueurs sont nécessaires à la préparation d'un dossier.

C'est très exactement la même chose pour la défense de la profession qui doit être assurée après que nous nous soyons concertés et coordonnés. Cette coordination et cette concertation doivent d'ailleurs pousser plus loin que le Barreau français. L'objectif est de s'entendre avec les Barreaux voisins pour peser ensemble sur Bruxelles.

Le « B.O. » : Les efforts de déréglementation du projet MACRON en ont ému plus d'un. Vous avez indiqué que tel qu'il se présentait ce projet était inacceptable, ajoutant toutefois que son rejet ne devait pas être catégorique. En cela vous avez rejoint l'opinion de Monsieur Pascal EYDOUX, Président du Conseil National des Barreaux, pour qui le projet MACRON avait le mérite « de poser les questions qui nous conduisaient à nous déterminer sur des sujets importants touchant aux conditions de notre exercice professionnel ». La loi a été votée, elle a été validée pour l'essentiel par le Conseil Constitutionnel et est aujourd'hui publiée. Qu'en dites-vous ?

F.S. : Ce passage en force est une erreur historique. Notre République est une véritable démocratie qui a besoin de la société civile. Modifier la postulation sans réfléchir au sens de la régulation ordi-

nale ni à la construction territoriale, sans y associer réellement les professionnels concernés, est contre-productif. Tout le reste est à l'avenant. Avec une véritable concertation technique, nous aurions pu faire beaucoup mieux et beaucoup plus concret.

Le « B.O. » : « Si l'on y regarde de près, ce n'est pas forcément la loi MACRON qui aurait dû nous occuper mais plus sûrement la loi sur le renseignement et les magistrats qui portent atteinte au secret professionnel avec les perquisitions dans les cabinets et la mise sur écoute des avocats. Notre fonds commun est de veiller aux libertés en démocratie » avez-vous dit. Quel est aujourd'hui votre sentiment au regard d'un texte désormais lui aussi validé ?

P.E. : Je n'arrive pas à me convaincre que le combat contre la loi sur le renseignement est fini. Sa mise en œuvre ne manquera pas de poser des problèmes pratiques. L'Europe elle-même cherche sa propre loi sur le renseignement et se rend bien compte qu'il n'y a pas de sens à se battre pour la sécurité si nous devons perdre nos libertés. Il est parfaitement exact qu'il y a un combat à mener pour la sécurité mais il faut rappeler que nous avons besoin de valeurs pour vivre ensemble et que le propre d'une démocratie est d'être une société de libertés. Il est regrettable que les pouvoirs publics aient « zappé » la

... AUJOURD'HUI, MONSIEUR FRÉDÉRIC SICARD, BÂTONNIER ÉLU DU BARREAU DE PARIS

réalité de ce débat : à quoi sert une société qui s'oublie ? Lorsque nous aurons gagné notre guerre contre le terrorisme, quelles libertés laisserons-nous aux générations à venir ?

Le « B.O. » : L'interprofessionnalité autrement dit l'exercice en commun de plusieurs des professions d'avocat, d'avocat au Conseil d'État, à la Cour de Cassation, de commissaire priseur judiciaire, d'huissier de justice, de notaire, d'administrateur judiciaire, de mandataire judiciaire, de Conseil en propriété industrielle et d'expert comptable est aujourd'hui proclamée, même si nous sommes encore dans l'attente des décrets. Qu'en pensez-vous ?

F.S. : Là encore avec Dominique ATTIAS, nous préférons le parler-vrai. Cette loi sur l'interprofessionnalisation aurait mérité une rédaction préalable de ces décrets d'application. Nous verrons bien à l'usage.

D'un point de vue économique, je crois que les avocats doivent répondre aux besoins de leurs clients et qu'il y a un besoin de proposer des solutions interprofessionnelles. Mais je crois également que contrairement à ce que l'on nous en dit depuis de longues années, ce besoin concerne une minorité de clients. Il serait intéressant d'avoir de véritables études

marketing et je parie que, comme partout ailleurs, la demande du client a évolué et que nos concitoyens veulent surtout des spécialistes qui s'entendent et qui puissent travailler ensemble en réseau.

Le « B.O. » : Pour clôturer cet entretien, souffrez que le « Billet de l'Ordre » se fasse l'écho du sentiment d'exclusion des Barreaux du ressort de la Cour d'Appel de PARIS s'agissant de l'EFB. Elle a semble-t-il oublié qu'elle était l'École des huit Barreaux du ressort pour n'être que celle du Barreau de PARIS. Leur donneriez-vous quelque espérance qu'il en soit autrement ?

F.S. : Vous souhaitez à votre tour que je vous réponde directement.

Je refuse une déclaration lyrique et je préfère des actes.

Au lendemain de notre élection, j'ai dû très vite prendre des décisions pour lesquelles je n'ai pas eu le temps de me concerter avec les autres Bâtonniers de l'Ile-de-France, comme par exemple, arrêter la date de la rentrée de l'EFB, le 5 janvier prochain.

J'ai dû également parer à l'urgence pour que nous puissions gérer la rentrée de 2016. J'aurais largement préféré en discuter avec les autres Barreaux d'Ile-de-France. Pour la suite, je veux mettre en place cette concertation et je sou-

haite que l'École prenne toute sa dimension d'une école qui est celle des Barreaux de l'Ile-de-France.

Il faut que les stages soient ceux de l'Ile-de-France. Il faut que les enseignants soient ceux de l'Ile-de-France et il faut que le statut des enseignants et des élèves soient discutés non seulement avec tous les Bâtonniers de l'Ile-de-France mais également avec les élèves. Que l'on me comprenne bien : dans mon esprit il n'y a rien de démagogique mais il s'agit d'une mesure totalement indispensable. D'un point de vue pratique et compte tenu du très peu de temps qui m'est encore imparti pour nous préparer, je vais charger notre confrère Jean NERET, qui a déjà présidé l'École, d'établir un plan d'action et dans la lettre de mission que je rendrai publique, je préciserai que ce plan d'action devra être élaboré en concertation avec la Commission Formation du Conseil National des Barreaux et tout spécialement avec sa Présidente qui connaît le sujet, et l'ensemble des Barreaux d'Ile-de-France.

Je suis par avance heureux de pouvoir avoir l'occasion d'en reparler ouvertement avec le Conseil de l'Ordre du Barreau du Val-de-Marne qui a bien voulu nous inviter, Dominique et moi, pour un échange qui sera sans aucun doute très fructueux.

*Propos recueillis par
Élizabeth MÉNESGUEN
Ancien Bâtonnier*

SCB 94 À VOTRE SERVICE



Installée dans les locaux de l'Ordre des Avocats,
la Société Coopérative du Barreau du Val-de-Marne (SCB 94)
est à votre service pour vous apporter
une assistance technique en matière de formalités légales,
de sûretés judiciaires et ventes immobilières.

Le service Formalités Légales intervient dans les domaines suivants

- Immatriculation des personnes morales et physiques auprès du RCS et RM.
- Modifications diverses auprès du Tribunal de commerce (changement de dirigeants, transfert de siège social, transformation juridique...).
- Cessions de fonds de commerce, parts sociales.
- Inscriptions de privilèges.
- Formalités diverses (INPI, publicités de changement de régime matrimonial...).

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, CONTACTER :
Anne AUBERGER : 01.45.17.06.10**

Saisies immobilières

- Réunion des pièces nécessaires.
- Rédaction des différents actes de procédure.
- Rédaction des cahiers des conditions de vente.
- Formalités de publicité.
- Confection du dossier de taxe.
- Publication du jugement d'adjudication.
- Ouverture des procédures de distribution.
- Purge et radiation des inscriptions, etc.

Sûretés judiciaires

- Commandes de documents cadastraux et hypothécaires.
- Toutes les inscriptions d'hypothèques.
- Publication de tous actes.

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, CONTACTER :
Francis KOUTA-LOPATEY : 01.45.17.04.92**

RAPPEL

La SCB est un outil à votre disposition pour vous apporter à coût réduit une assistance technique efficace.

LA LOI MACRON VALIDÉE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Soumise à l'examen du Conseil Constitutionnel qui l'a, pour l'essentiel, validée, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON a été publiée au Journal Officiel le 7 août 2015.

Le projet tel qu'il se présentait était de nature à impacter très directement notre exercice professionnel. Sans doute avons-nous échappé au pire mais il n'en demeure pas moins que la loi nouvelle va considérablement modifier les conditions de notre activité.

Ainsi en est-il des dispositions relatives à la postulation, à l'interprofessionnalité d'exercice, à la fixation et au contrôle des honoraires, enfin à l'ouverture des cabinets secondaires.

● **Postulation d'abord :** la voilà désormais étendue au ressort de la Cour d'Appel. En l'état du texte nous pourrions postuler non seulement devant le Tribunal de Grande Instance de CRÉTEIL, mais aussi devant les huit autres Tribunaux de Grande Instance du ressort de la Cour d'Appel de PARIS (BOBIGNY, PARIS, ÉVRY, MEAUX, MELUN, FONTAINEBLEAU, SENS et AUXERRE).

L'exception que constitue la « *multipostulation parisienne* » qui nous permet de postuler devant le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE perdure. C'est dire que nous pourrions continuer à postuler devant le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE mais également devant la Cour d'Appel de VERSAILLES sur les appels de jugements rendus par le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE lorsque nous aurons été postulants en première instance.

● **Autre exception qui perdure et c'est heureux :** nous demeurerons seuls à postuler devant le Tribunal de Grande Instance de CRÉTEIL en

matière de saisie-immobilière, de licitation partage, d'aide juridictionnelle et dans les affaires où les dominus litis appartiennent à un autre Barreau fut-il du ressort de la Cour d'Appel de PARIS. Ces dispositions n'entreront en vigueur qu'à compter du 1^{er} septembre 2016. Reste à savoir si d'ici là le RPVA aura connu l'évolution qui s'impose...

● **Interprofessionnalité d'exercice ensuite :** la loi habilite le gouvernement à prendre par ordonnance les dispositions légales destinées à faciliter la création de sociétés ayant pour objet l'exercice en commun de plusieurs des professions d'avocat, d'avocat au



Conseil à la Cour de Cassation, de commissaire-priseur judiciaire, d'huissier de justice, de notaire, d'administrateur judiciaire, de mandataire judiciaire, de conseil en propriété industrielle et... d'expert comptable.

Vaste chantier que celui qui va s'ouvrir puisqu'il faudra tout à la fois préserver les principes déontologiques applicables à chaque profession, prendre en considération les incompatibilités et les risques de conflits d'intérêt propres à chacune d'elles et préserver l'intégrité des missions des professionnels liés au statut d'officier public et ministériel dans l'accomplissement de leur fonction...

L'ordonnance devrait être prise nous dit-on dans huit mois, autrement dit en mars 2016. Rien n'est moins certain...

● **Fixation et contrôle des honoraires encore :** l'obligation imposée à l'avocat de conclure une convention d'honoraires écrite avec son client pour les procédures de divorce est généralisée. Elle concerne toute matière et tout type d'intervention et il ne peut y être dérogé qu'à titre exceptionnel.

La loi n'exige certes pas que cette convention prenne la forme d'un contrat à proprement parler et l'on peut imaginer qu'un échange de correspondances suffise à satisfaire à cette obligation mais on sera certainement plus avisé en établissant une convention en bonne et due forme.

On le sera d'autant plus que les agents de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) sont autorisés à vérifier l'existence de cette convention. Certes leur contrôle est limité au seul constat de son existence matérielle, certes aussi il doit s'exercer dans le respect du secret professionnel. Qu'en sera-t-il en pratique ?...

Notons que ces dispositions sont d'application immédiate.

● **D'application immédiate aussi, une procédure accélérée en matière de bureaux secondaires :** on sait qu'un avocat peut établir un ou plusieurs bureaux secondaires après déclaration au Conseil de l'Ordre du Barreau auquel il appartient. Lorsque le bureau secondaire est situé dans le ressort d'un Barreau différent, il doit demander l'autorisation du Conseil de l'Ordre du Barreau dans le ressort duquel il envisage de l'établir.

Le Conseil de l'Ordre devra statuer sur sa demande dans un délai non plus de trois mois mais d'un mois à compter de sa réception. À défaut l'autorisation sera réputée accordée.

Important : l'avocat devra satisfaire à ses obligations en matière d'aide à l'accès au droit, d'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles et dans les commissions d'office au sein du Barreau auquel il appartient mais également au sein du Barreau dans le ressort duquel il dispose d'un bureau secondaire. ●

AU PAYS DES DROITS DE L'HOMME

LE DROIT D'ASILE COMME PEAU DE CHAGRIN

Réformer en profondeur une procédure « *à bout de souffle* » et répondre à la nécessité de transposer les directives européennes adoptées en juin 2013, tels étaient les motifs avancés par le gouvernement pour soumettre à nos élus en décembre 2014 un projet de loi réformant le droit d'asile.

Ce projet suscitera émotion et révolte tant chez les avocats que chez les membres des associations d'aide aux étrangers. Car comment accepter au pays des Droits de l'Homme

me l'apparition de procédures expéditives, l'extension des causes d'exclusion du territoire français, le retrait pur et simple de la demande d'asile si l'intéressé abandonnait son hébergement forcé...

Réactions, motions, délibérations, manifestations n'y feront rien et le 15 juillet 2015 le texte légèrement amendé sera adopté en dernière lecture par l'Assemblée Nationale.

Voilà notre arsenal législatif grossi d'une loi nouvelle, celle n° 2015-925 du 29 juillet 2015 publiée au Journal Officiel le 30 juillet. Que nous dit-elle ?

● que les garanties des demandeurs d'asile sont renforcées à tous les stades de la procédure à preuve la présence d'un conseil lors de l'entretien avec un officier de protection.

Certes, mais celui-ci sera privé de la parole, il ne pourra ni poser de question, ni formuler d'observation, il ne pourra pas davantage relire le procès-verbal...

● qu'existe désormais au lieu et place de la procédure prioritaire une procédure « *accélérée* » accompagnée d'un recours suspensif devant un Juge unique de la Cour Nationale du Droit d'Asile lequel devra être réglé en... cinq semaines.

Belle avancée lorsqu'on sait que ce délai est incompatible avec le respect effectif des droits de la défense (mise en état du dossier, production de pièces venant du pays d'origine de l'intéressé, obligation de les faire traduire par un interprète assermenté...)

● qu'un dispositif d'hébergement sera mis en place.

Sauf qu'en cas de refus de l'hébergement proposé fut-il légitime, l'intéressé perdra son droit aux allocations.

S'il est vrai qu'ainsi que le disait l'ancien premier ministre Michel ROCARD « *la France ne peut pas accueillir toute la misère du monde* », il est non moins certain que les principes généraux du droit tels que l'exigence d'un procès équitable et le respect des

droits de la défense s'appliquent à tous les justiciables français ou étrangers, que la directive dite ASILE du 26 juin 2013 prévoit la garantie de collégialité sous le contrôle effectif de la mise en œuvre de la Convention de GENÈVE par le Haut Commissariat aux Réfugiés dans l'exercice de sa mission juridictionnelle et que la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, notamment en son article 47, impose le respect au droit d'être entendu dans un délai raisonnable.

Dans un communiqué de presse paru voilà quelques mois, Monsieur Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur, disait que la loi s'efforcera « *de concilier le renforcement des garanties ouvertes aux demandeurs d'asile et la création d'instructions adaptées permettant d'accélérer les délais de traitement des demandes, le tout afin de sauvegarder la tradition française de l'asile* ».

On conviendra que cette tradition qui honorait la France est aujourd'hui bien obérée. ●

LA LOI SUR LE RENSEIGNEMENT QUAND LA FRANCE A PEUR...

C'est une tendance constante qu'en période de crise sociale et politique, les libertés reculent. Les discours des défenseurs des libertés sont inaudibles quand tout s'accorde pour des mesures dont la destination officielle est la sécurité de tous, contre les droits de beaucoup. On peut comprendre que les citoyens dans leur ensemble aient davantage envie de protéger leur sûreté personnelle qu'ils sentent menacée plutôt que des droits et libertés qu'ils vivent comme plus abstraits et théoriques. Cela n'empêche pas de questionner les choix qui sont faits par le législateur en matière de renseignement.

Il simplement, la Loi sur le Renseignement a eu pour objet, même dans le discours officiel, de donner un cadre légal à des techniques utilisées par les services de renseignement et de sécurité

Ces techniques sont attentatoires à la vie privée et à la liberté des citoyens en général et nécessitaient d'être réglementées, selon le gouvernement. Certaines appartiennent à la panoplie classique de l'espion, comme la pose de micros dans une pièce privée, ou de balises GPS sur une voiture ou fausses antennes (IMSI-Catchers) pour capter des conversations. D'autres sont celles du hacking (piratage informatique), comme la captation des métadonnées des téléphones mobiles ou l'introduction de programmes de surveillance dans un ordinateur distant. D'autres, enfin, correspondent à une vision du futur un peu plus inquiétante, comme l'utilisation d'algorithmes pour collecter et trier les données, ce qui laisse supposer la quantité qu'il s'agit de collecter. L'enquête aura donc la possibilité d'atteindre, par capillarité électronique, non seulement des gens qui auraient des projets néfastes pour la société, mais aussi d'autres qui n'auraient exprimé qu'une pensée sans projet réel ou qui auraient simplement eu contact avec d'autres dont les visées seraient plus néfastes.

On comprend assez facilement comment ces nouveautés pourraient, sans contrôle, mettre chaque personne en situation d'être surveillée, par l'inscription volontaire de tous dans des réseaux interconnectés qui est devenue une part importante de l'intégration sociale.

Or, curieusement, ce n'est pas l'autorité judiciaire (et on sait ce qu'elle est et n'est pas, par les jurisprudences de la CEDH), garante constitutionnelle de la liberté individuelle (article 66 de la Constitution) qui contrôlera, mais une commission ad hoc, la Commission Nationale de Contrôle des Techniques de Renseignement (CNCTR), composée étrangement, de parlementaires et magistrats.

Le Conseil d'État sera aussi susceptible de recevoir des recours directs de citoyens. Le contrôle a priori de la CNCTR donnera lieu à des avis a priori sur l'utilisation de ces techniques dans des cas particuliers, avis non contraignants (tiens donc). Il pourra même ne pas être recueilli en cas d'urgence. Seule une protection légale des « *whistle-blowers* » (donneurs d'alerte) qui feraient connaître un usage illégal de ces techniques, est censée nous rassurer. Passons rapidement sur la possibilité d'atteindre à des secrets légalement garantis, tels que celui de l'avocat.

Enfin, il suffit de regarder les sept finalités définies par la loi pour comprendre que le spectre de la surveillance est susceptible de s'étendre sans limite :

« 1. La sécurité nationale; 2 Les intérêts essentiels de la politique étrangère et l'exécution des engagements européens et internationaux de la France; 3 Les intérêts économiques et scientifiques essentiels de la France; 4 La prévention du terrorisme; 5 La prévention de la reconstitution ou du maintien de groupement dissous en application de l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure; 6 La prévention de la criminalité et de la délinquance organisées; 7 La prévention des violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique ».

Il est assez notable au demeurant de constater que la prévention du terrorisme, largement mise en avant par le pouvoir politique, n'ait atteint que le 4^{ème} rang des priorités.

Plus avant, des notions comme « *les intérêts essentiels de la politique étrangère* » ou « *les intérêts économiques* » laissent entrevoir nombre de dérives potentielles de l'usage de la surveillance.

Quand on sait que la maîtrise de l'information est au cœur des nécessités du pouvoir, que le gouvernement, et singulièrement le premier ministre et le ministre de l'Intérieur commandent aux services qui sont ainsi dotés de moyens « *égalisés* » susceptibles d'atteindre l'ensemble des citoyens dans le domaine de leur vie privée, mais aussi de l'exercice de leur liberté politique, d'opinion ou économique, il y a tout de même lieu de s'inquiéter de l'usage qui en sera effectivement fait.

Puisqu'on répétera souvent, pour justifier cette loi, qu'il vaut mieux qu'une pratique existante soit légale plutôt que clandestine, pour être encadrée, rappelons que ce curieux principe n'est jamais appliqué que dans le sens de l'accroissement des pouvoirs de contrôle et non pas dans l'intérêt des libertés. Si l'on n'entend pas les protestations des organisations non gouvernementales c'est parce que l'on pense que la peur qui existe pour la sécurité des personnes justifie de consentir à un recul de nos libertés.

Mais si l'on cède à cette peur, n'aurait-on pas déjà perdu ?

Sébastien REVAULT-D'ALLONNES
Ancien Secrétaire de la Conférence
Membre du Conseil de l'Ordre

LES UNS S'EN VONT, D'AUTRES S'EN VIENNENT

Elle aura connu une singulière affluence, notre salle des Assises le 1^{er} septembre dernier. C'est qu'elle accueillait en effet rien moins que vingt-six nouveaux magistrats installés par Monsieur le Premier Vice-Président Bernard CASTEL qui préside désormais notre tribunal dans l'attente de voir nommer son prochain Président.

Le « *Billet de l'Ordre* » se devait de porter la parole du Barreau pour leur souhaiter à tous la bienvenue et leur exprimer ses vœux de plein succès dans leurs nouvelles fonctions.

DU NOUVEAU DANS LE TRAITEMENT DES REQUÊTES AU TGI DE BOBIGNY

La Présidence du Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY a résolu d'améliorer le traitement des requêtes.

Désormais

- les requêtes aux fins d'assigner à jour fixe seront à déposer à l'accueil centralisé pour être orientées vers la chambre spécialisée compétente au regard de la nature du contentieux. Si l'avocat souhaite soutenir sa requête, il devra solliciter un rendez-vous judiciaire auprès de la chambre concernée.



- la permanence dédiée aux requêtes présidentielles est maintenue dans un créneau horaire de 10 heures à 12 heures.

À noter : les magistrats s'engagent à traiter les requêtes concernant leur chambre dans les trois jours de leur dépôt (à l'exception toutefois de celles qui doivent faire l'avis d'un Ministère Public).

ACCESSIBILITÉ DES CABINETS D'AVOCATS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 et son décret 2014-1326 du 5 novembre 2014 obligent les cabinets d'avocats, considérés comme des établissements recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie, à satisfaire à des normes d'accessibilité des personnes dites « à mobilité réduite ».

Le délai dans lequel les travaux nécessaires doivent être entrepris vient d'être allongé mais il n'en demeure pas moins qu'il nous faut avant le 27 septembre 2015

- soit demander une dérogation
- soit déposer un dossier dit « agenda d'accessibilité programmée ».

Renseignements et informations sur le site du Barreau : www.avocat-94.com espace avocat.

PARLOIRS DU CJD DE FLEURY MÉROGIS : NOUVEAUX HORAIRES

Le Centre des jeunes détenus de FLEURY MÉROGIS est actuellement, et pour une durée d'environ six mois, l'objet de travaux de rénovation. Aussi, les jours et heures d'accès des avocats aux parloirs ont-ils été modifiés.

Désormais les avocats pourront rendre visite à leurs clients

- tous les matins de 9 heures à 11 heures 30 (arrivée au plus tard à 11 heures 15)
- les mardis, jeudi et vendredi après-midi de 13 heures 30 à 17 heures (arrivée au plus tard à 17 heures)
- le samedi de 16 heures à 16 heures 50 (arrivée au plus tard à 16 heures 35)

CNBF : UN ASSISTANT SOCIAL À VOTRE ÉCOUTE

On le sait la Caisse Nationale des Barreaux Français a pour objet la prévention des risques sociaux auxquels les avocats peuvent être exposés. Mais l'esprit de solidarité confraternel qui l'anime l'a conduite à aller plus loin.

C'est ainsi qu'elle s'est assurée le concours d'un assistant social, Monsieur HAUTALA, pour écouter, accompagner et aider ceux d'entre nous que des difficultés personnelles, familiales ou financières ont placés au bord du chemin. Un numéro de téléphone à noter donc : 01.42.21.24.94 ●



Ne cherchez plus
Conditions d'abonnement ultra-préférentielles
500 euros ht / an

Accédez à notre forfait intégral sous forme d'abonnement annuel et individuel :
- Informez tout ou partie de votre ouvrage directement à partir de l'index
- Prenez des sources aux encyclopédies en un seul clic
- Personnalisez votre outil de recherche et de veille (carnets, alertes...)

LEXBASE
11 RUE DES PETITES ÉCURIES - 75010 PARIS
TEL. : 01 44 79 93 01 - MAIL : relations-clients@lexbase.fr

ENTRAIDE AVOCATS 94

LES NOUVELLES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE LA SOLIDARITÉ

Et si nous usions des nouvelles technologies qu'il faut nous approprier de bon gré pour les uns, de moins bon gré pour d'autres au service de la solidarité, cette valeur phare qui fait l'identité d'un Barreau comme le nôtre ?

Cette idée, le Bâtonnier Christophe BORE l'a fait sienne et il a résolu de la concrétiser.

U Avec le concours de notre fidèle partenaire LEXPOSIA, il a créé pour le compte du Barreau du Val de Marne une page facebook. Plus qu'un vecteur de communication, elle est destinée à nous permettre de constituer un véritable réseau d'entraide.

Un « *groupe fermé* » a été mis en place qui répond au nom d'« **ENTRAIDE AVOCATS 94** » auquel chacun des avocats du Barreau pourra participer, à la condition bien sûr qu'il soit membre de facebook. Il pourra ainsi rechercher un confrère susceptible d'assurer un renvoi, de solliciter une information, d'effectuer une démarche... Mais il pourra aussi, et ce n'est pas le moins, proposer ses services.

Plus simple et plus interactif que l'agenda partagé mis en place il y a quelques mois, « **ENTRAIDE AVO-CATS 94** » devrait mieux répondre à nos attentes. Naturellement le succès de cette nouvelle fonctionnalité dépend de l'adhésion de tous et qui sait, demain peut-être, le groupe grossira des membres des Barreaux voisins pour davantage d'entraide... Alors à vos claviers ou à vos smartphones !

Renseignements et informations : Laurence BARBIER
Téléphone : 01.45.17.06.09
e-mail l.barbier@ordre94.fr

ÉLECTION AU BÂTONNAT 2016-2017

UN BINÔME GAGNANT

Belle et grande mobilisation que celle qui a réuni notre Barreau le 16 Juin dernier pour le second tour de l'élection de celle(s) qui le 1^{er} janvier 2016, succédant à notre Bâtonnier Christophe BORE, aurait à le conduire pour les deux années qui viennent.

En lice, deux femmes dont les qualités ne sont plus à dépeindre, nos confrères Annie KOSKAS et Pascale TAEMLAN. Deux femmes ou plutôt trois puisqu'en surprenant plus d'un, Annie KOSKAS avait souhaité instaurer à CRÉTEIL cette institution nouvelle qu'est le vice-bâtonnat et requis à cette fin le concours d'une autre femme de cœur, notre confrère Nassera MEZIANE, trésorier de notre Ordre.

Magnifique mobilisation avons-nous dit puisque ce sont rien moins que 399 confrères soit 74 % du Barreau qui ont participé à l'élection.

Et la bataille fut rude puisque sur 383 suffrages exprimés, 196 se portèrent sur Annie KOSKAS, cependant que 187 allèrent à Pascale Taelman. Rien d'étonnant à cela lorsqu'on sait que toutes deux sont depuis de longues années au service du Barreau, à notre service, avec implication, passion et générosité. Bravo donc au binôme gagnant, Annie KOSKAS et Nassera Meziane. Gageons qu'elles sauront, pour nous et avec nous, porter le Barreau vers le haut, « *un Barreau Défense, un Barreau Croissance, un Barreau Ethique* ».

Bravo aussi à Pascale Taelman, femme de conviction, femme en lutte et dont on sait que l'engagement aux côtés des nouvelles élues ne faillira pas.

APRÈS CLIP-A, CLIPAJ

Résolument ouvert aux nouvelles technologies notre Barreau, à l'initiative du Bâtonnier Christophe BORE, s'est doté l'an dernier d'un outil permettant la gestion en ligne des désignations de ceux des avocats qui souhaitent assurer des permanences et dispenser des consultations : **CLIP-A**

Facilitateur de leur exercice professionnel, le système a fait ses preuves à telle enseigne qu'il a été adopté par un certain nombre de Barreaux frères.

Développé sur son modèle, voici **CLIPAJ**. Cette nouvelle application permet aux avocats d'exprimer leur volonté d'être désignés au titre de l'aide juridictionnelle, de préciser les domaines dans lesquels ils acceptent d'œuvrer



**Annie KOSKAS et Nassera MEZIANE,
Bâtonnier et vice-Bâtonnier 2016-2017.**

Qu'il nous soit aussi permis de saluer ici notre confrère Sébastien REVAULT-D'ALLONNES, candidat malheureux du premier tour, mais dont la sincérité et le dynamisme continueront à s'exercer au sein du Conseil de l'Ordre et ailleurs... ●

et le cas échéant d'indiquer s'ils maîtrisent une langue étrangère.

Désormais à tout instant, avec une simple connexion internet, ils peuvent modifier leurs informations, visualiser le nombre de leurs désignations, identifier les dossiers correspondants et le cas échéant suspendre leur volontariat.

De leur côté, les délégués du Bâtonnier en charge des désignations peuvent eux aussi en temps réel saisir une matière ou une commune pour se voir proposer la liste des confrères susceptibles d'être désignés.

De quoi garantir le respect des règles d'équité et de transparence.

Nul doute qu'à l'instar de CLIP-A, **CLIPAJ** en séduira plus d'un. ●

Le Paiement en N Fois pour la PROFESSION D'AVOCAT :

une exclusivité BRED pour l'Ordre des avocats du Val de Marne

La BRED lance en exclusivité pour l'Ordre des avocats du Val de Marne, la possibilité de proposer à leurs clients un paiement en plusieurs fois dans le cadre d'un règlement particulier de justice.

Ce système répond chez les professionnels est appliqué aussi bien par ces derniers qui peuvent se distinguer en offrant des facilités de paiement que par leurs clients qui bénéficient ainsi d'un crédit sans frais.

Adapté à votre profession d'avocat, le paiement en plusieurs fois présente de nombreux avantages :

- Tout d'abord pour vos clients :
 - Ils peuvent régler les honoraires dus sans épuiser leur budget ;
 - Le crédit leur est bénéfique pour l'étalement de leur paiement car sans frais pour eux ;
 - Effectué par carte bancaire le processus de paiement en plusieurs fois est simplifié.
- Mais aussi pour vous :
 - Vos honoraires sont encaissés intégralement et immédiatement ;
 - Plus besoin d'être recorsé à la gestion contraignante des chèques clients ;
 - L'emplacement est garanti, si la procédure a été bien respectée ;
 - Plus de problèmes de gestion de trésorerie et d'encombrement en attente.

Le fonctionnement de ce mode de paiement est simple :

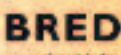
EXEMPLE :

Le 5ème jour de l'année 1500 € d'honoraires à votre client et la propose un paiement en plusieurs fois via un règlement particulier de justice sur votre terminal de paiement électronique.

- Le client choisit le nombre d'échéances (2, 3 ou 4) ;
- Si 3 opte pour 3 échéances, il effectue la première régularisation de 500 € avec sa carte bancaire le jour même et les deux autres de 500 € chacun seront prélevés directement sur son compte le 5ème et le 15ème.

Ainsi :

- Les 1500 € seront débités sur votre compte le lendemain ouvré de la date du règlement ;
- 500 € le 05/01/2018 payés au comptant par le client ;
- 500 € le 05/01/2018 payés en différé par le client ;
- 500 € le 15/01/2018 payés en différé par le client.




Banque et populaire à la fois.

Les tickets présentent le montant global du règlement (avec le premier paiement effectué) et le détail des échéances à venir avec leurs dates et montants.

Les commissions sur le paiement CB au comptant et sur les échéances CB différées sont supportées par l'agence.

Même que vos clients puissent bénéficier de facilités de paiement, Bred Banque Particuliers vous propose son offre dédiée à un tarif préférentiel à découvrir sans vous inscrire BRED CARPA de CRÉTEIL.

Cette offre en ligne comprend :

- la location d'un TPE durant les 3 premiers mois de location qui sera offert ;
- finallia, un du logiciel priorisé « paiement en plus vers fois » ;
- l'adhésion à la solution PNF Garantie « garantie ».

Un exemple de ticket carte bancaire :

Le ticket présente le montant global du règlement (avec le premier paiement effectué) et le détail des échéances à venir avec leurs dates et montants.

Les commissions sur le paiement CB au comptant et sur les échéances CB différées sont supportées par l'agence.

Paiement en 3 fois	
LE 05/01/18	À T. 47,25
MONTANT TOTAL	
MONTANT	1500,00 EUR
Frais	0,00 EUR
COMMISSION	1500,00 EUR
DÉBIT	1500,00 EUR
PAYABLE EN 3 fois (MONTANT)	
1 ^{ère} ÉCHÉANCE	500,00 EUR
2 ^{ème} ÉCHÉANCE	500,00 EUR

Venez découvrir cette offre à l'agence

BRED CARPA
Palais de Justice
93000 CRETEIL

Contactez sans plus tarder
votre Conseiller au
01 45 17 72 50

SUCCÈS RÉITÉRÉ POUR « LES INDISPENSABLES DE CRÉTEIL »

Pour sa 4^{ème} édition, les « Indispensables de CRÉTEIL » auront tenu leur promesse.



- l'avocat mandataire en transactions immobilières,
- l'acte d'avocat et la procédure participative,
- la création et la transmission d'entreprises.

Ce sont 517 participants qui ont été dénombrés. C'est certes un peu moins que l'an dernier puisque l'on en comptait 541. Cette légère « désaffection » trouve sans doute son explication précisément dans le choix de notre Ordre de sortir des chemins habituels.

Mais beau sujet de satisfaction : le nombre des avocats extérieurs au Barreau a augmenté puisque ceux-ci ont représenté rien moins que 22 % des participants.

Orgueil ou vanité, le « *Billet de l'Ordre* » veut y voir le signe du rayonnement de notre Barreau.

Rendez-vous donc l'an prochain pour la 5^{ème} édition des « *INDISPENSABLES* »! ●

Comme l'an dernier, l'Ordre s'est efforcé de bâtir un programme conforme aux attentes et aux besoins des confrères en sollicitant préalablement leurs avis et c'est ainsi que des ateliers ont été consacrés à l'actualité textuelle et jurisprudentielle des domaines de prédilection du Barreau :

- droit pénal et procédure pénale,
- droit social,
- la fiscalité des successions, libéralités et divorce.

Mais guidé aussi par le souci d'ouvrir les avocats à de nouveaux champs d'exercice professionnel, il a souhaité mettre au programme,

- le droit des baux commerciaux et de l'habitation,
- le droit de l'Union devant le juge national,

LE RPVA APPLIQUÉ AUX TRIBUNAUX DE COMMERCE

L'arrêté du 21 juin 2013 portant communication par voie électronique entre les avocats et la juridiction dans les procédures devant les Tribunaux de Commerce vient enfin de trouver application.

Le 25 mars dernier Madame Brigitte GAMBIER, Présidente du Tribunal de Commerce de CRÉTEIL et Monsieur Christophe BORE, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau du Val-de-Marne, ont décidé conjointement d'expérimenter la mise en place de la communication électronique via le RPVA selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

CONCOURS DE LA CONFÉRENCE DU JEUNE BARREAU LA RENTRÉE SERA BELLE!

Ils étaient neuf ce 23 juin, salle Serge LEQUIN. Neuf jeunes confrères, tous un peu blêmes, un peu tremblants mais tous impatients d'en découdre. « *On ne devient pas courageux, on l'est* » et tous ont affronté le regard de leurs pairs avec cœur et enthousiasme.



Les valeureux candidats du deuxième tour du concours de la Conférence.

Ils étaient neuf. Il fallait bien choisir et le jury, embarrassé par tant de talent, en retint six : Julie GIORNO, Jérôme GOUTILLE, Clara MARCHAND, Kelly MELLUL, Maude SAVEY et Mélanie TROUVE. Ceux-là se retrouvèrent le 1^{er} juillet face à un jury qui, selon une belle

tradition, accueillait en son sein Monsieur Gilles ROSATI, Président du Tribunal, et Madame Nathalie BECACHE, Procureur de la République. « *Pour faire un bon chat, faut-il faire un bon rat?* ». Voilà le sujet qui leur fut dévolu.

Les réponses furent diverses mettant en lumière la personnalité de chacun mais toutes elles nous régalerent : le verbe fut léger, le geste vif et élégant, l'humour régna en maître.

Au terme de cette jolie joute oratoire, c'est à nos confrères Mélanie TROUVE, élue Première Secrétaire de la Conférence, et à Clara MARCHAND, Deuxième Secrétaire, que furent décernés les lauriers de la gloire.

Le « *Billet de l'ordre* » est heureux de leur exprimer ici ses plus vives félicitations et son impatience à les entendre à l'occasion de la Rentrée Solennelle.

Car il en est sûr : la Rentrée sera belle! ●

À la fin de l'année 2015 un bilan sera dressé propre à permettre aux partenaires de songer à signer un protocole relatif à la mise en état des affaires devant la juridiction.

Sans doute ne s'agit-il pour l'heure que d'une phase expérimentale mais le recours au RPVA va nous permettre d'ores et déjà de ne plus avoir à com-

paraître aux audiences dites « *de procédure* », en ce compris la première audience, et de gagner ainsi un temps précieux puisque nous pourrions gérer en direct et à distance la mise en état de nos dossiers.

Disons-le, le système présente encore des imperfections; c'est ainsi notamment qu'il ne garantit pas suffisamment le respect

du contradictoire auquel nous devons tout particulièrement veiller.

Il reste qu'en l'état, il demeure un outil précieux qui doit être utilisé.

Pour en savoir davantage sur cette première application, rendez-vous sur le site de l'Ordre www.avocats-94.com, Espace *avocats*, rubrique *le Barreau*, annexes 18 et 19. ●

J 21, « LE PROJET DE JURIDICTION

LE TRIBUNAL DE CRÉTEIL S'ENGAGE

Elle nous l'avait annoncé à l'occasion du lancement de J 21, Madame Christiane TAUBIRA, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, entendait « **renforcer la communauté de travail dans les juridictions** » en insistant sur la modernisation et l'harmonisation de leur organisation interne aux fins d'« **améliorer la qualité du service rendu aux justiciables** ».

C'est ainsi qu'est née la démarche de proposition d'un « *projet de juridiction* » concertée entre les magistrats et fonctionnaires, en lien avec leurs partenaires privilégiés que sont notamment les avocats mais aussi les services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse.

On aura compris qu'il s'agit d'un projet fédérateur destiné à donner à la juridiction une identité dans un territoire donné.

Les chefs de notre juridiction, Monsieur Gilles ROSATI, Président du Tribunal, et Madame Nathalie BECACHE, Procureur de la République, ont d'ores et déjà exprimé leur souhait d'associer pleinement le Barreau à un tel projet. Qu'ils en soient ici remerciés.

« *Améliorer l'attractivité, les conditions d'accueil et la convivialité de la juridiction, conditions de la qualité des services rendus aux justiciables* » tel est le projet arrêté.

Nous sommes ainsi appelés à y contribuer pleinement par nos propositions et nos suggestions.

À nous de faire preuve d'imagination et de créativité pour parvenir au « mieux vivre ensemble » dans notre palais.

Alors à vos plumes, calendrier et programme devant être arrêtés avant la fin du mois de novembre 2015! ●



LE PRÉSIDENT GILLES ROSATI NOUS QUITTE...

Cinq années ! Il aura donc présidé notre juridiction durant cinq années et le voilà qui nous quitte.

Le Président Gilles ROSATI s'embarque pour des cieux plus cléments, ceux des ANTILLES puisque c'est la présidence de la Cour d'Appel de FORT-DE-FRANCE qui l'attend.

Son départ nous attriste car il nous prive d'un homme de qualité, d'un homme rare, d'un « *honnête homme* » attaché à l'acte de juger, indépendant mais ouvert aux autres, gourmand d'échanges et de partage notamment avec notre Barreau.

Il nous disait le 13 septembre 2010 à l'occasion de son installation que le rôle des avocats était essentiel dans l'œuvre de justice, ajoutant qu'il leur appartenait de concert avec les magistrats « *de proposer l'ouverture de voies nouvelles* ».



Son souhait sera aussi celui de notre Bâtonnier Christophe BORE. C'est ainsi qu'ensemble ils nous convaincront d'emprunter, certes pour l'heure encore à petits pas, le chemin des Modes Alternatifs de Règlement des Différends : médiation, droit collaboratif et procédure participative...

Monsieur le Président, en septembre 2010, vous formiez le vœu de « *contribuer ici sur cette terre du Val de Marne à la poursuite d'un idéal de justice* ». Vous l'avez fait, soyez-en certain.

Souffrez que par la voie de ce « *Billet de l'Ordre* » le Barreau tout entier vous exprime sa gratitude et ses vœux sincères de plein succès dans la tâche qui vous échoie. ●



**L'hebdomadaire
du Val-de-Marne**

**Habilité à la publication
des annonces légales et judiciaires
sur le Val-de-Marne**

■ **Le seul hebdomadaire
d'informations consacré
exclusivement au Val-de-Marne**

■ **Une entreprise de presse
locale ayant son siège
dans le Val-de-Marne**

■ **Une volonté éditoriale
de valoriser l'ensemble des
initiatives val-de-marnaises**

AU PAYS DE « L'ABSURDIE », LA PARITÉ AU SEIN DES ORDRES PROFESSIONNELS

L'article 76 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes a conduit le gouvernement à prendre par ordonnance les mesures nécessaires pour « favoriser l'égal accès des hommes et des femmes » au sein des conseils mentionnés aux articles 15 et 21-2 de la loi du 31 décembre 1971 pour la profession d'avocat autrement dit au sein des Conseils de l'Ordre au niveau local, au sein au Conseil National des Barreaux au niveau national.

L'heure étant paraît-il à la concertation, la question a été débattue à l'occasion de l'assemblée générale du CNB des 13 et 14 mars 2015 sur la base d'un rapport d'étape et les Barreaux ont été requis de donner leur avis. Ils n'ont guère eu le temps de s'exprimer puisqu'à peine deux mois plus tard, un projet d'ordonnance était établi instaurant pour l'élection des membres du Conseil de l'Ordre... un scrutin binominal mixte.

Mais que faire alors lorsqu'un Conseil de l'Ordre tel celui du Barreau du Val de Marne est composé d'un nombre impair de membres ? Qu'à cela ne tienne, un tirage au sort du dernier binôme le mieux élu réglerait la question !

Devant cette curieuse idée de la démocratie, la Profession s'est naturellement rassemblée et lors de son assemblée

générale des 12 et 13 juin le CNB a pris une résolution formelle remettant en cause ce projet d'ordonnance.

Elle n'aura pas davantage été entendue et l'ordonnance a été promulguée le 31 juillet 2015 et publiée au Journal Officiel le 2 août.

Elle instaure le scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours pour l'élection au Conseil de l'Ordre accompagné d'un mécanisme de tirage au sort pour les Conseils de l'Ordre composés d'un nombre impair de membres.

Pas d'inquiétude toutefois puisque la Direction des Affaires Civiles et du Sceau du Ministère de la Justice a bien voulu nous indiquer que ce mécanisme... « n'aurait pas vocation à s'appliquer dans la mesure où elle prendra au premier trimestre 2016 un décret portant modification de l'article 4 du décret de 1991 tendant à ce que tous les Conseils

de l'Ordre soient désormais composés d'un nombre pair de membres ». (sic) La Chancellerie a décidément de la ressource !

Reste à savoir comment elle entend résoudre la question de l'élection partielle. Considérera-t-elle que seule la candidature d'un avocat du même sexe que le membre du Conseil à remplacer sera recevable ?

Et qu'advient-il de l'élection du Bâtonnier dont l'ordonnance nous dit qu'il est élu « dans les mêmes conditions » tout en précisant qu'il peut être assisté d'un vice-bâtonnier ? Le candidat, s'il n'envisage pas d'être assisté d'un vice-bâtonnier devra-t-il être... hermaphrodite ?

Mais il est vrai qu'au pays de « l'absurdie », tout reste possible...

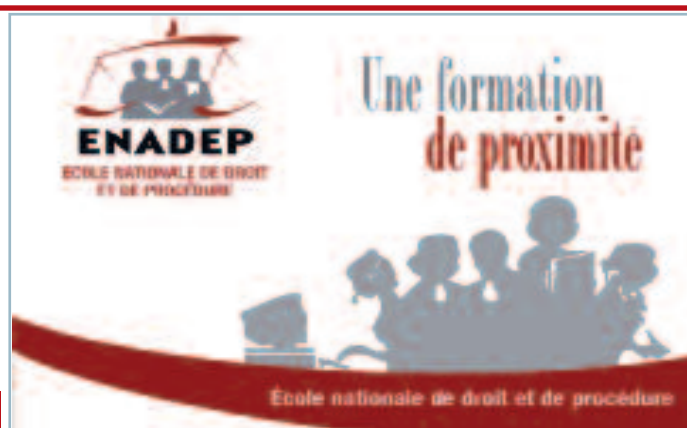
Élizabeth MÉNESGUEN
Ancien Bâtonnier

L'ENADEP ACCÉLÉRATEUR DE VOS PROJETS

Retrouvez toute l'offre de formation
sur notre site internet

www.enadep.com

• ALLEZ DROIT À L'ESSENTIEL, ALLEZ DROIT À L'ENADEP •



**LES 2 ET 3 OCTOBRE 2015 ET
LES 6 ET 7 NOVEMBRE 2015**

Dans les locaux du
Conseil National des Barreaux
**LA PROCÉDURE PARTICIPATIVE
DANS TOUS SES ÉTATS**

LE 9 OCTOBRE 2015

À LA MUTUALITÉ
PREMIER CONGRÈS DES AVOCATS
À l'initiative du Conseil
National des Barreaux
**« L'AVOCAT ACTEUR DE JUSTICE
ET DE SÉCURITÉ JURIDIQUE »**

**LE 13 OCTOBRE 2015
de 8 heures 30 à 13 heures 30**

SUR LE MIN DE RUNGIS
**RENCONTRE AVEC
LES CHEFS D'ENTREPRISE
DU VAL-DE-MARNE**
En association avec le MEDEF
de l'EST PARISIEN
**« LA FLÉXIBILITÉ
À L'ÉPREUVE DU DROIT »**

**LE 14 OCTOBRE 2015
de 9 heures à 13 heures
et de 14 heures à 16 h 30**

Dans les locaux de l'Ordre,
salle Serge LEQUIN
JOURNÉE DE LA DÉONTOLOGIE

Au programme notamment :

- LE CONFLIT D'INTÉRÊT ET LA SUCCESSION D'AVOCATS
 - CORRESPONDANCE, CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL
 - COMMUNICATION ET PUBLICITÉ
 - L'AVOCAT CONNECTÉ
- et bien d'autres sujets...

LES ANNONCES DE LA SEINE

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES

Informations Générales - Judiciaires et Techniques

LE JOURNAL

Annonces légales et adjudications immobilières :

- dans les départements 75-78-92-93-94
- réseau de correspondants en province

Bi-hebdomadaire : lundi - jeudi

Jurisprudence récente et diversifiée des Cours et Tribunaux

Articles de doctrine

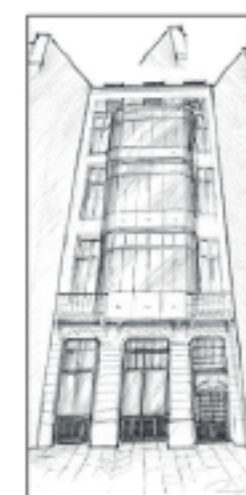
Chroniques

Abonnement annuel : 95 €

BALO - BODACC

Edition et distribution d'ouvrages, guides et annuaires

Impression de thèses et mémoires



LES FORMALITÉS

Toutes formalités près les :

- Centres des Impôts,
- Greffes des Tribunaux de Commerce,
- Chambres de Commerce et de Métiers.

Gestion personnalisée des dossiers

Les meilleurs délais à des tarifs compétitifs

INPI - OMPI

Traductions jurées

Levée des Toques et démarches au Palais pour tous les auxiliaires de Justice

Domiciliation Commerciale

Permanence Téléphonique

Photographies et prises de vues

Conception et réalisation de plaquettes

L'exigence de la qualité dans les meilleurs délais

12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS - Téléphone : 01 42 60 36 35 - Télécopie : 01 47 03 92 15

www.annoncesdelaseine.com - E-mail : as@annoncesdelaseine.fr

FONDATEUR EN 1919 : RENÉ TANCREDÉ - DIRECTEUR : JEAN-RENÉ TANCREDÉ

ADMISSIONS

- Monsieur Jean-Paul LABARTHE (Vincennes)
- Monsieur William REZGUI (Créteil)
- Madame Nadia ANDRE (Nogent-sur-Marne)
- Madame Caroline GIRARD (Créteil)

OMISSIONS

- Madame Luce-Hélène CAPSIE
- Madame Eva ZBILI
- Madame Soraya JADEAU
- Monsieur Raphaël ROCHE

CHANGEMENTS DE BARREAU

- Madame Sarah CHICA (Barreau de Paris)
- Madame Bénédicte HIEBLOT (Barreau de Paris)
- Madame Barbara SKOULIS (Barreau de l'Essonne)
- Monsieur Claude OHANA (Barreau de Belfort)

LEVÉE D'OMISSION ET RÉINSCRIPTION

- Maître Line JEAN-CHARLES

CARNET

NAISSANCES

- Bienvenue à Auguste, Emmy et Paul et nos félicitations à leurs jeunes mamans, nos confrères Maîtres Béangère LUCAS et Claire VO-DINH. Pour notre plus grande joie, le cercle de famille s'agrandit encore!

AGENDA du Bâtonnier

Quelques dates...

• 25 SEPTEMBRE 2015

Assemblée générale de la Conférence des Bâtonniers

• 26 SEPTEMBRE 2015

Conseil d'administration du MIA

• 29 SEPTEMBRE 2015

Réunion de travail avec les membres de la CNDA

• 2 OCTOBRE 2015

« LES RENCONTRES DU PALAIS3 » sur le thème de LA LAÏCITE

• 6 OCTOBRE 2015

Rendez-vous avec FORWARD FINANCES

• 8 OCTOBRE 2015

Visite de Madame le Procureur Général de la Cour d'appel de Paris

• 8 OCTOBRE 2015

Conseil de l'Ordre commun avec celui de la Seine-Saint-Denis (fusion des CARPAS)

• 10 OCTOBRE 2015

Conférence des Cent

• 15 OCTOBRE 2015

Conseil de l'Ordre en présence de Frédéric SICARD, Bâtonnier élu du Barreau de Paris

PROCHAINS CONSEILS DE L'ORDRE

JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015 • JEUDI 15 OCTOBRE 2015 •
JEUDI 5 ET 26 NOVEMBRE 2015 • JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015

BILLET DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DU VAL-DE-MARNE

Directeur de la publication : Christophe BORÉ • Directrice de la rédaction : Élisabeth MÉNESGUEN

Palais de Justice 17-19, rue Pasteur Valléry-Radot - 94 011 Créteil Cedex • Tél. : 01 45 17 06 06 • Fax : 01 42 07 04 18

Site internet : <http://www.avocat-94.com> • e-mail : avocats@ordre94.fr

CONCEPTION GRAPHIQUE : crea.monceau@gmail.com 01 42 56 44 80 - IMPRESSION : OBJECTIF COMMUNICATION 09 54 63 26 24

Le billet de l'Ordre **Septembre-Octobre-Novembre 2015**